

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
227, TRAVERSE DES GIPIERES
VERDI MATERIAUX
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le PCM n°083 009 04 T0109M1 délivré par la commune de Bandol en date du 03 avril 2013 à Mme DELAUNAY,
VU la demande du 11 décembre 2018 de M. Thierry GONARD Architecte DPLG (courriel : thierry.gonard@gmail.com) pour l'entreprise suivante SAS VERDI MATERIAUX sise Quartier les Croys – 83136 NEOULES (courriel : denis.verdimateriaux@gmail.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Conformément aux règles en vigueur par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourds de la société " VERDI MATERIAUX " supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** est " exceptionnellement " autorisé à emprunter La Montée de la Cole de Rene ou le chemin de Naron pour se rendre au n°227 traverse des Gipières :

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 18 JANVIER 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des livraisons, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

14 DEC. 2018



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/